

# LA FRANC-MAÇONNERIE, L'ANGLETERRE ET LES MYTHES

Alain BERNHEIM

*The Universe is an interconnected whole*  
FRITJOF CAPRA

L'excellente publication de la Grande Loge Régulière de Belgique, *Acta Macionica*, a publié en 1998 un article intitulé 'Le Convent du Grand Orient de France de 1877' dont le thème fournit à son auteur l'occasion d'exposer sous forme d'axiomes des idées fixes qui lui sont chères:

- La franc-maçonnerie anglaise, la source et la référence de base de toutes les loges maçonniques du monde, [...]
- La franc-maçonnerie est importée d'Angleterre entre 1730 et 1760 dans presque tous les pays d'Europe [où] les modifications et la réécriture des textes contribuent à l'introduction d'altérations essentielles.
- En Angleterre, à la même époque, on constate des changements structurels et administratifs ainsi qu'une lente évolution des rituels sans modifier l'essentiel.<sup>1</sup>

Examinons-les: ce sont des mythes.

## 1. LE MYTHE DE "LA" FRANC-MAÇONNERIE ANGLAISE

Dans l'Angleterre du 18<sup>e</sup> siècle, il n'existait pas une franc-maçonnerie unique, "la" franc-maçonnerie anglaise qu'évoque cet article, mais des Grandes Loges rivales.

1. La Grande Loge de 1717, celle des "Modernes", qui ne saurait être considérée comme "la source" de toutes les loges maçonniques du monde car elle ne fut pour rien dans la création des Grandes Loges d'Écosse et d'Irlande et dans celle de leurs loges respectives.<sup>2</sup>
2. Celle qui apparut à Londres au milieu du siècle, dont les membres s'intitulèrent génialement *Ancient Masons*<sup>3</sup> et dont le rituel et le recrutement social étaient très différents de la précédente.
3. La Grande Loge d'York, la Grande Loge au Sud de la rivière Trent et quelques autres aux existences épisodiques qui n'ont pas lieu d'être évoquées ici.

### RAPPORTS DES GRANDES LOGES ANGLAISES AVEC CELLES D'IRLANDE ET D'ÉCOSSE

Pour les Grandes Loges d'Irlande et d'Écosse, pendant la seconde moitié du 18<sup>e</sup> siècle, la Grande Loge d'Angleterre était celle des *Ancients* et non la Grande Loge de 1717 qu'elles ne reconnaissaient pas et avec laquelle elles n'avaient pas de relations:<sup>4</sup>

[...] owing to his [Dermott's] initiative in the year 1758 the Grand Lodge of Ireland acknowledged the Grand Lodge of the Antients as the one and only Grand Body in England with whom it would hold fraternal communication. [...] Since at least as early as 1757 the Grand Lodge of Ireland had been in the closest fraternal communication with the Grand Lodge of the Antients, and no Modern mason could join an Irish Lodge without being re-obligated and instructed in the Antient working. But when the Grand Lodge of the Moderns reverted to this working of their own accord, the case appeared to be altered and on the 3rd May, 1810, the Grand Lodge of Ireland appointed a

<sup>1</sup> Michel Brodsky, *Acta Macionica* 8: 328, pour les trois citations.

<sup>2</sup> Ce qui a fréquemment été rappelé dans *Ars Quatuor Coronatorum*. Par exemple: « not all regular Freemasonry is the offspring of England; our Grand Lodge is no more the 'Mother Grand Lodge of the World' than are those of Ireland or Scotland. Even though she happened to be first, she did not create the other two », Christopher Haffner, *AQC* 96 (1983): 138.

<sup>3</sup> Pour l'orthographe *Ancient* ou *Antient*, voir Ivor Grantham, *AQC* 64 (1953): 76-78.

<sup>4</sup> Afin d'éviter malentendus et contestations qui peuvent résulter des traductions, les citations sont reproduites d'après leur texte anglais original.

Committee to take into consideration the propriety of admitting Modern English masons to Irish Lodges.<sup>5</sup>

[Grand Lodge of Scotland. Grand Election. 30 November 1772] It was reported to the brethren, that the Grand Lodge of England according to the old constitution, had, on the 2d of September last, passed a resolution and order relative to a constant correspondence betwixt them and the Grand Lodge of Scotland [...] *Ordered*, "That the Grand Secretary do transmit to the Grand Lodge of England, the names of the officers of the Grand Lodge of Scotland, elected this day: [...]"<sup>6</sup>

By the year 1804 the published Lists of the premier Grand Lodge had ceased to cite or to claim fraternal recognition by any English-speaking Grand Lodge at home or abroad. [...] Most certainly, the Grand Lodge of Ireland did not officially recognise, in 1772, or at any other time, the claim of the Grand Lodge of the Moderns to the title of Grand Lodge of England.<sup>7</sup>

#### RAPPORTS DES GRANDES LOGES ANGLAISES ENTRE ELLES

La Grande Loge de 1717 interdisait à ses membres tout contact avec la Grande Loge des *Ancients* car, selon le Grand Secrétaire James Heseltine<sup>8</sup>, "ces gens-là ne sont pas reconnus comme maçons":

From what cause all intercourse between the Grand Lodges of England and Scotland ceased, I am equally at a loss to determine with precision. But I am inclined to think it was occasioned by the countenance given by the Grand Lodge of Scotland (after the Earl of Morton, then Lord Aberdour, had quitted the office of Grand Master here<sup>9</sup>) to a *pretended* Grand Lodge established in England under the title of *Ancient Masons*; which the real Grand Lodge here always discountenanced and never admitted into their Lodges as Masons; and which the laws of the Grand Lodge have excluded from all matter of intercourse with us.— The Grand Lodge of Scotland received the Masons of this pretended Establishment, and entered into a regular correspondence with them; which created a coolness between us and Scotland, that at last broke off all connections between them. [...]

About the year 1745, or 1746, this Establishment was *first* formed.— One Turner, a *degraded* Serjeant of the Guards, was their first Grand Master; and all the rest of their Officers (whose names I will not trouble you with) were people of *equal* rank and consequence, and continued their offices for some years.— They were looked upon in so contemptible a light, that the Grand Lodge never took any notice of them, — till the year 1755 [...]

At this time a regulation was made in Grand Lodge, prohibiting all intercourse with these people [*sic*]; which has been regularly observed in our Society ever since, — and we do not admit or acknowledge them as Masons, nor can any of them join us without being re-made.<sup>10</sup>

<sup>5</sup> Lepper and Crossle, 1925. *History of the Grand Lodge of Free and Accepted Masons of Ireland*, I: 231 et 416. Néanmoins, aucune décision ne fut adoptée avant que l'union ne soit réalisée à Londres, comme le montre la motion adoptée par la Grande Loge d'Irlande, le 1 avril 1813: « That they do not feel it possible to make any order for the admission of Modern Masons into Ancient Lodges until a final determination is made between the Grand Lodges of England under the Duke of Atholl & Prince Regal which they are inform'd is at present suspended— Confirm'd. » (*ibid.*: 418).

<sup>6</sup> Alexander Lawrie, 1804. *The History of Free Masonry, drawn from authentic sources of information; with an account of the Grand Lodge of Scotland, from its Institution in 1736, to the present time, compiled from the records; and an Appendix of original Papers*: 207-208. Voir aussi David Murray Lyon, 1900. *History of the Lodge of Edinburgh (Mary's Chapel)*, No. 1: 471.

<sup>7</sup> Chetwode Crawley AQC 28 (1915): 144 et 153.

<sup>8</sup> James Heseltine (1745-1804), nommé Grand Secrétaire des "Modernes" à vingt-quatre ans le 5 mai 1769, fut le successeur de Thomas French qui avait fait banqueroute. William Preston était l'assistant de French et resta celui de Heseltine pour un salaire de 20 £ par an. En 1887, Sadler a reproduit le texte d'une lettre, dont il relève les erreurs, écrite par Heseltine le 8 août 1769, trois mois après sa prise de fonctions (*Masonic Facts and Fictions*: 178-184). Elle contient une première version fantaisiste de l'apparition des *Ancients*, antérieure à celle que Preston publiera dans le *Freemasons' Calendar* de 1776.

<sup>9</sup> Lord Aberdour avait été Grand Maître de la Grande Loge d'Écosse du 1 décembre 1755 au 30 novembre 1757 et Grand Maître de la Grande Loge des "Modernes" du 18 mai 1757 au 3 mai 1762.

<sup>10</sup> Lettre de James Heseltine au Vénérable de la loge *St Luke* d'Édimbourg, 2 septembre 1780 (Robert Strathern Lindsay 1935. *A History of the Mason Lodge of Holyrood House (St Luke's) N° 44*: 197-198. Italiques de Lindsay).

LA LOGE DE PROMULGATION ET LES LANDMARKS <sup>11</sup> EN 1809

La Grande Loge de 1717 n'était pas reconnue par ses deux soeurs d'Ecosse et d'Irlande <sup>12</sup> parce qu'elle avait modifié les landmarks des rituels traditionnels.

- Les *Ancients* l'affirmaient:

The Innovations which have of late crept into Masonry in this Kingdom ... as they tend to affect the integrity of the system, it is the duty of the Brotherhood to discountenance. We trust the time is not far distant when, sensible of the inconvenience as well as the fault of the Deviation, they will come back within the Landmarks of the Craft.<sup>13</sup>

- La Grande Loge des "Modernes" le reconnut le 12 avril 1809

this Grand Lodge do agree in opinion with the Committee of Charity that it is not necessary any longer to continue those Measures which were resorted to or about the year 1739 respecting Irregular Masons, and do therefore enjoin the several Lodges to revert to the Ancient Land Marks of the Society".<sup>14</sup>

et constitua six mois plus tard une nouvelle loge, *The Special Lodge of Promulgation*, dont la patente spécifiait le but qui consistait, en application de la résolution précédente, à faire connaître et rendre exécutoires les anciens landmarks auxquels il convenait de revenir:

for the purpose of Promulgating the Ancient Land Marks of the Society and instructing the Craft in all such matters and forms as may be necessary to be known by them in Consequence of and Obedience to the said Resolution [celle du 12 avril 1809, citée ci-dessus] and Order.<sup>15</sup>

Les procès-verbaux de la Loge de Promulgation, qui se réunit du 21 novembre 1809 au 5 mars 1811, ont été en partie conservés (ceux des six réunions tenues au cours du premier semestre 1810 n'existent plus ou ne furent jamais rédigés) mais n'ont fait l'objet que de publications partielles <sup>16</sup> dues à Gould, Sadler, Chetwode Crawley et Hextall.

- Le procès-verbal du 19 octobre 1810, cité sans commentaires par Gould et Sadler <sup>17</sup>, constatait que la cérémonie de l'installation d'un Maître de loge était l'un des deux landmarks du métier et qu'elle devait être pratiquée:

Resolved that it appears to this Lodge that the ceremony of Installation of Masters of Lodges is one of the two Landmarks of the Craft and ought to be observed.

Mais lorsque Hextall consacra en 1910 une étude à l'ensemble de ces procès-verbaux, il exprima sa conviction qu'il ne pouvait guère y avoir seulement *deux* landmarks et en conclut que le mot *two* était nécessairement une erreur de copie pour *true*.<sup>18</sup>

<sup>11</sup> Au sujet de ces métarègles ou landmarks, Bernard Jones a écrit des pages excellentes dans *Freemasons' Guide and Compendium* (1950, nombreuses rééditions): 334-337, traduites en partie par Marius Lepage dans *L'ORDRE et les Obédiences* (1956): 94-95. Lepage concluait ainsi: « Soyons sérieux ! Une seule affirmation historiquement et traditionnellement possible: personne n'a jamais vu un landmark, parce que, en réalité, un landmark n'est qu'un mythe forgé par un poète... » (p. 96). Ceci est suivi par une citation qui n'est pas de Gould, comme l'écrit Lepage. On en trouvera la source (*Freemasons' Magazine* du 25 février 1865) et la formulation originale (« Nobody knows what they comprise or omit ; they are of no earthly authority, because everything is a landmark when an opponent desires to silence you, but nothing is a landmark that stands in his own way ») indiquée en note par Gould dans *History of Freemasonry*, I: 439, qui la fait précéder de la remarque: « Of the Ancient Landmarks, it has been observed, with more or less foundation of truth: ».

<sup>12</sup> Jusqu'en 1805 pour l'Écosse, jusqu'à l'Union de 1813 pour l'Irlande. "L'alliance fraternelle" conclue avec l'Irlande en 1808 indiquée par Gould (*History* II: 498) est inexacte.

<sup>13</sup> Lettre adressée en 1788 par le Grand Secrétaire des *Ancients* à Lord Elcho, Grand Maître de la Grande Loge d'Ecosse (Charles Bolton 1897, *Grand Master's Lodge No. 1*: 22, cité par Hextall, *AQC* **23**: 48).

<sup>14</sup> Gould *History* II: 498. Hextall, *AQC* **23** (1910): 37. Knoop, *AQC* **56** (1945): 30. Clarke, *Grand Lodge* (1967): 124 etc.

<sup>15</sup> *AQC* **23** (1910): 37-38.

<sup>16</sup> Pour les raisons indiquées par Hextall, *AQC* **23** (1910): 50.

<sup>17</sup> Gould, *History* II: 500. Sadler 1887, *Masonic Facts and Fictions*: 159.

<sup>18</sup> *AQC* **23** (1910): 50-55. Hextall avait dû invoquer les Encyclopédies de Mackenzie (1877) et de Woodford (1878) pour justifier sa conviction qu'il existerait plus de deux landmarks.

Dans ses commentaires, Hughan écrivit qu'il serait curieux de savoir ce que Chetwode Crawley penserait de l'hypothèse de Hextall.<sup>19</sup> Avec un immense bon sens, l'Irlandais répondit cinq ans plus tard qu'en fonction des faits connus de toute notoriété, le texte ne laissait pas subsister la moindre équivoque. Deux landmarks, pas davantage, étaient en cause:

Our W. M. [Hextall] has supported the hypothesis [of a clerical error] with the utmost skill and ingenuity, but the explanation seems superfluous, in view of the known facts. [...] The language is unmistakable. Only two Landmarks were in question. The first [...] by recognising and redressing the "Variations" in the preparatory E. A. and F. C. Degrees.<sup>20</sup>

- Du procès-verbal du 28 décembre 1810, Hextall donnait l'extrait suivant:

The R. W. M. then took a retrospective view of the proceedings of the Lodge in the three degrees of the Order ... and proceeded to point out the material parts in and between the several degrees to which [their] attention would be requisite in preserving the Ancient Land Marks of the Order, such as the form of the Lodge, the number and situation of the Officers, their different distinctions in the different Degrees, the restoration of the pass-words to each Degree, and the making of the pass-words *between* one Degree and another, instead of *in* the Degree.<sup>21</sup>

Personne ne semble avoir remarqué que sa transcription différait sur un point essentiel du même fragment publié par Sadler:

The R. W. M. took a retrospective view of the proceedings of the Lodge of Promulgation ... The R. W. M. therefore proceeded to point out the material parts in and between the several Degrees to which the attention of the Masters of Lodges would be requisite in preserving the Ancient Land Marks of the Order, — such as the form of the Lodge, the number and situation of the Officers —, their different distinctions in the different Degrees, the restoration of the proper [!] words to each Degree, and the making of the pass words *between* one Degree and another, — instead of *in* the Degree.<sup>22</sup>

- Après de longues négociations dont l'ouverture avait été rendue possible par la résolution du 12 avril 1809, la Grande Loge Unie d'Angleterre fut créée en 1813 – les *Ancients* et les "Modernes" ratifièrent séparément les Articles d'Union le 1 décembre, la Grande Loge Unie se forma le 27 – et la mise au point de son nouveau rituel fut terminée en 1816.<sup>23</sup>

<sup>19</sup> AQC 23 (1910): 59. Dans le premier volume de *Cæmentaria Hibernica* paru en 1895, Chetwode Crawley avait pris le mot *two* dans son acception littérale.

<sup>20</sup> AQC 28 (1915): 141 et 144, le second landmark étant celui de la cérémonie de l'installation.

<sup>21</sup> AQC 23 (1910): 46.

<sup>22</sup> *Masonic Facts and Fictions*: 161-162.

<sup>23</sup> Voir Hextall 'The Special Lodge of Promulgation 1809-1811' et Wonnacott, 'The Lodge of Reconciliation 1813-1816', dans AQC 23 (1910). Wonnacott et Hextall pensent que la Loge de Réconciliation adopta en substance les conclusions de la Loge de Promulgation (AQC 23: 60, 71, 304). Gould admet que les "Modernes" adoptèrent le rituel des *Ancients*: « In substance, however, the method of working among the "Antients" — to use the hackneyed phrase — was adopted by the "Moderns" » (*History* II: 500), de même que Crowe « the 'Ancients' [...] always seem to have gained their points » (AQC 23: 302) et A.C.F. Jackson « it is clear that the Antient influence on the work of the Lodge of Reconciliation must have been very powerful » (AQC 87: 194). Leur opinion est partagée par John Hamill (AQC 93, 1980: 35-36). Voir les documents récemment découverts et analysés par Colin Dyer: 1974 'William Shadbolt' et 'The Williams-Arden Manuscript (AQC 87)', 1975 'The official 1816 Ritual' (AQC 88: 211-214), son *Introduction* à la troisième édition (1985) de Cartwright, *Masonic Ritual*, et ses commentaires sur la Loge de Promulgation dans *William Preston and his Work* (1987): 136-140.

#### L'INSPECTION DES GRANDS MAÎTRES D'ÉCOSSE ET D'IRLANDE

Entre temps, les 27 juin et 2 juillet 1814, une Conférence avait réuni à Londres les plus hauts dignitaires des trois Grandes Loges britanniques. Ses participants élaborèrent un document intitulé *International Compact between the Grand Lodges of England, Ireland, and Scotland. Concluded July 1814*, rarement mentionné et, à ma connaissance, jamais intégralement cité par les historiens anglais.<sup>24</sup> Gould ne l'évoqua ni dans son *History of Freemasonry* (1882-1887), ni dans sa *Concise History* (1910).<sup>25</sup> Le texte en fut retrouvé dans les procès-verbaux de la Grande Loge d'Irlande en 1897 par Chetwode Crawley qui le publia la même année dans *The Freemason* et le republia intégralement en 1915 dans le volume 28 d'*Ars Quatuor Coronatorum*, accompagné de commentaires savoureux dont voici un échantillon:

The Act of Union [...] is remarkable as conceding all the points for which the Grand Lodge of the Antients had contended. It was by an unequivocal surrender on the part of the Moderns that fraternal intercourse between them and the other Grand Lodges of the United Kingdom was restored after an interruption of many years. [...] The allied Grand Lodges that made common cause with the Antients did not lay down their arms till they had ascertained, by actual inspection, the completeness of the surrender. The details of this actual inspection are commemorated in The International Compact.<sup>26</sup>

Le *Compact* commençait ainsi:

His Grace the Duke of Leinster, Lord Kinnaird, the Earl of Donoughmore, and the Earl of Rosslyn,<sup>27</sup> having been appointed a deputation from the Grand Lodges of Ireland and Scotland to the Grand Lodge of England, to settle the points of communion, intercourse, and fraternization among the three Grand Lodges of the United Kingdom, to ascertain the identity of Obligation, Description, and Practice, and to form such Regulations for the maintenance, security, and promotion of the Craft as should appear to them advisable, [...]

Upon a strict Masonic examination on matters which can neither be written nor described, it was ascertained that the Three Grand Lodges were perfectly in unison in all the great and essential points of the Mystery and Craft, according to the immemorial traditions and uninterrupted usage of Ancient Masons, and they recognized this unity in a fraternal manner.

After which they came to the following Resolutions unanimously:— [...]

2nd. That a constant fraternal intercourse, correspondence, and communion be for ever maintained on the principles which were recognised in 1772 between the Three Grand Lodges of England, Ireland, and Scotland. [...]

La référence à l'année 1772 et à la Grande Loge des *Ancients*, dénommée ici Grande Loge d'Angleterre, se passe de commentaires.

#### GOULD ET SADLER

Soixante-dix ans plus tard, dans le chapitre XIX de son *History of Freemasonry*, Gould affirmait au contraire que la Grande Loge des *Ancients* avait été créée par des maçons "schismatiques" qui s'étaient séparés de la Grande Loge d'Angleterre, laquelle était pour lui celle de 1717.

Le dernier volume de l'*History of Freemasonry* venait de paraître lorsque Henry Sadler démontra en 1887 dans *Masonic Facts and Fictions* que la Grande Loge des *Ancients* avait été fondée par des maçons irlandais indépendants et prouva ses dires en citant le *Morgan's Register* et les premiers procès-verbaux de la Grande Loge des *Ancients*.<sup>28</sup>

<sup>24</sup> Le texte de l'*International Compact* a été reproduit *in extenso* en 1957 par R. E. Parkinson, *History of the Grand Lodge of Free and Accepted Masons of Ireland*, II: 21-23. Dix ans plus tard, Percival R. James ne lui consacrait que quelques lignes dans *Grand Lodge* (1967): 132. Voir aussi Colin Dyer 1974, 'The Williams-Arden Manuscript' (AQC 87: 175).

<sup>25</sup> Ce que souligna Begemann en 1910 dans *Vorgeschichte und Anfänge der Freimaurerei in England* (II: 532) en indiquant en note que le texte de l'*International Compact* avait été publié pour la première fois dans *The Freemason* daté du 3 juillet 1897. Voir aussi Wonnacott, AQC 23 (1910): 229.

<sup>26</sup> AQC 28 (1915): 145.

<sup>27</sup> Respectivement Grand Master of Masons in Ireland, Grand Master of Masons in Scotland, Past Grand Master of Masons in Ireland, Past Deputy Grand Master of Scotland.

<sup>28</sup> Ces documents, alors inédits, ont été transcrits par John Rawdon Dashwood et publiés en 1958 par la loge *Quatuor Coronati* (volume XI des *Quatuor Coronatorum Antigrapha*). La transcription des procès-verbaux des *Ancients* s'arrête malheureusement au 27 décembre 1760.

Gould refusa de changer d'opinion<sup>29</sup>, la parution du livre de Sadler ne fut pas mentionnée dans *Ars Quatuor Coronatorum*<sup>30</sup> et l'historien de la franc-maçonnerie anglaise qui méritait le plus le qualificatif d'authentique attendit seize ans avant d'être invité à devenir membre de la loge *Quatuor Coronati*.

#### HISTORIENS ANGLAIS RÉVISIONNISTES

Si personne ne songe aujourd'hui à revenir sur la démonstration de Sadler, quelques membres anglais de la loge *Quatuor Coronati* ont récemment tenté de remettre en question les implications de la déclaration du 12 avril 1809: la responsabilité en incomberait aux *Ancients* qui seraient parvenus à convaincre la Grande Loge de 1717 qu'elle avait commis une erreur alors que tel n'était pas le cas.<sup>31</sup> Face à l'unanimité des textes anglais, irlandais et écossais cités plus haut, l'énormité de la proposition saute aux yeux.

Cette lignée d'historiens révisionnistes ont en commun avec Gould d'identifier les principes de la Grande Loge de 1717 avec ceux de la Grande Loge Unie de 1813. Corollaire implicite de ce sophisme: impossible d'envisager que la Grande Loge de 1717 ait jamais pu méconnaître les landmarks car la régularité de la Grande Loge Unie ne saurait être mise en doute. D'où la nécessité d'imaginer diverses interprétations, aussi peu plausibles les unes que les autres, pour l'aveu fait en toutes lettres en 1809.<sup>32</sup>

## 2. LES MYTHES DE “LA LENTE ÉVOLUTION DES RITUELS” ANGLAIS ET DE “L'INTRODUCTION D'ALTÉRATIONS ESSENTIELLES”

#### LES DIVULGATIONS FRANÇAISES

Knoop, Jones et Hamer avaient renoncé à établir une classification des premières divulgations de langue anglaise.<sup>33</sup> Harry Carr fit de même pour leurs équivalents français<sup>34</sup> en raison de plusieurs éléments qu'il a ignorés ou dont il n'a pas pris conscience:<sup>35</sup>

- L'édition de 1742 du *Secret des Francs-Maçons* de l'abbé Pérau n'a jamais existé.
- Parmi les divulgations françaises, certaines reproduisent des rituels authentiques et d'autres ont pour but d'égarer les profanes.
- Par manque de coordination entre les différents collaborateurs auxquels Carr avait fait appel, les traductions anglaises réunies dans *The Early French Exposures* (1971) ne permettent pas de reconnaître la parenté existant entre les divulgations françaises

<sup>29</sup> Le livre de Sadler n'avait pas davantage fait changer d'avis David Murray Lyon: en 1900, il continuait à dénommer la Grande Loge des *Ancients* « the seceders from the Grand Lodge of England in 1739 » (*History of the Lodge of Edinburgh (Mary's Chapel), No. 1: 297*).

<sup>30</sup> *Masonic Facts and Fictions* fut évoqué onze ans plus tard dans AQC **11** (1898) après la publication du second livre de Sadler, *Masonic Reprints and Historical Revelations*. Speth écrivit honnêtement: « The new theory [*sic*] was, on its appearance, anything but welcome. It is always an intolerable nuisance to have to recast opinions held for years [...] ».

<sup>31</sup> La dernière de ces tentatives est due à Douglas Vieler en 1993, 'The Power of Persuasion' (AQC **106: 56**). Dans *William Preston and his Work*, Dyer décrit le rituel des *Ancients* comme « the slightly different practices of the newer organization » (p. 8).

<sup>32</sup> Cette démarche rappelle celle des fondateurs de la loge *Quatuor Coronati* à propos desquels John Hamill a écrit lucidement en 1986: « they were behaving most unscientifically, seeking for evidence to prove their theory rather than seeking evidence and analysing it to see what could be deduced from it » (AQC **99: 4**).

<sup>33</sup> « At the present time there is not sufficient material available to formulate a satisfactory classification », *The Early Masonic Catechisms* (1943), Introduction: 19.

<sup>34</sup> « there is little need for classification of the texts, and no attempt has been made to do so », *The Early French Exposures* (1971), Introduction: xv.

<sup>35</sup> Ce qui suit résume une partie de l'article de Henri Amblaine [pseudonyme anagrammatique d'Alain Bernheim], 'Masonic Catechisms and Exposures' (Norman B. Spencer Prize Essay 1993), AQC **106**.

authentiques, car les mêmes mots ou les mêmes phrases se retrouvant dans ces divulgations ne furent pas traduits en anglais de manière identique.<sup>36</sup>

#### LES DIVULGATIONS ANGLAISES

Selon Harry Carr, aucune divulgation ne décrit le rituel anglais pratiqué entre 1730 et 1760. Cependant il refuse d'admettre que *Le Maçon Démasqué* dont la page de titre indique *A Londres, Chez Owen Temple Bar. 1751 Le Prix est un Shelling*, puisse refléter un rituel anglais car, écrit-il, les cérémonies que cette brochure décrit sont incompatibles avec ce qui est connu des pratiques rituelles des loges anglaises de l'époque.

Or, si on postule l'absence de tout élément d'information sur les rituels anglais entre 1731 et 1760, on doit logiquement s'interdire tout commentaire à leur sujet au cours de cette même période:

Harry Carr's approach to the development of Craft ritual in England between 1730 and 1760 has influenced his judgement upon French exposures, and his reasoning is difficult to follow.

In his own words, « During the next 30 years [after the first issue of Prichard's *Masonry Dissected*] ... nothing of importance in this field was published in England ; throughout that period there is no English evidence to be found of the ritual development that must have been taking place side-by-side with the growth of the lodges. » (*Early French Exposures*, p. XI).

However in his comments upon the *Démasqué* (London, 1751), Harry Carr writes: « ... the description of the ceremonies, the titles of some of the Officers ... and many other details of the procedures described by Wolson ... cannot be reconciled with what is known of English Lodge practices at that period. For these reasons, it seems likely that the work [the *Démasqué*] represented French rather than English Freemasonry... » (*Early French Exposures*, p. 419; italics added by the present writer).<sup>37</sup>

Par ailleurs, l'analyse que les historiens anglais, notamment Harry Carr, donnent de la seconde vague de divulgations anglaises se révèle tout à fait insuffisante, car en ne proposant aucune réponse aux questions posées par les différences majeures existant entre le texte de *Three Distinct Knocks* (1760) et celui des divulgations qui suivirent, elle débouche sur une impasse.

Comparing *Jachin and Boaz* (1762) with *Three Distinct Knocks* (1760) in his 'Commentary' to facsimile reprints of both exposures (Masonic Book Club, 1981), [...] Harry Carr's third question, « Why did he [the compiler of *J&B*] use the opening narrative section containing *practices that were foreign to English procedure?* » (p. 181), is answered thus: « the compiler's reasons for quoting *procedures unknown in English usage* are not easily explained » (p. 185) and then Harry Carr enumerates over two pages (pp. 186-7) « those details and procedures that were *unknown in English practice* » (italics added by the present writer in the last three quotes).<sup>38</sup>

Si *Three Distinct Knocks* (1760) reproduit le rituel irlandais dialogué qu'utilisaient les *Ancients*, par contre, les compilateurs des divulgations ultérieures (*Jachin and Boaz* en 1762, *Schibboleth* en 1765) ont réuni deux sources distinctes en juxtaposant, sans souci de cohérence interne, les dialogues irlandais et les éléments narratifs anglais que l'on trouve esquissés dans la divulgation publiée à Paris par Hérault en décembre 1737.

L'énigme constituée par les éléments que Carr décrivait comme « the opening narrative section containing practices that were foreign to English procedure », se trouve élucidée si on admet qu'ils représentent le rituel anglais des "Modernes" au stade de développement auquel il était arrivé vers 1762 en Angleterre.

#### LES "ALTÉRATIONS ESSENTIELLES"

Si on tient à évoquer des "altérations essentielles"<sup>39</sup>, cette notion semblerait plus justement applicable au rituel introduit en Angleterre dans les années 1750 par les Irlandais (qu'elles aient

<sup>36</sup> Par exemple: '*Demandés-lui s'il a la vocation*' est traduit par 'Ask him if he has the calling' dans la *Reception* (p. 6) et par 'Ask him if he has the vocation' dans le *Secret* (p. 67).

<sup>37</sup> AQC 106 (1993): 150.

<sup>38</sup> *Ibidem*.

<sup>39</sup> *Acta Macionica* 8: 328. Et comment considérer la cérémonie de consécration d'une nouvelle loge ? Comme une altération ou comme une innovation ? L'auteur de l'article écrit à ce propos: « En Angleterre, lors de la fondation d'une loge, celle-ci est consacrée. [...] la Loge pour fonctionner

été pratiquées par la Grande Loge des *Ancients* puis, dans leur majorité, adoptées par la Grande Loge Unie de 1813, ne change rien à cette constatation).

Ou aux conclusions du rapport de la commission dont Gould était membre, adoptées en mars 1878 par la Grande Loge Unie d'Angleterre, où le premier et le plus important des landmarks est formulé comme étant une croyance au Grand Architecte de l'Univers:

That the Grand Lodge, whilst always anxious to receive in the most fraternal spirit the Brethren of any Foreign Grand Lodge whose proceedings are conducted according to the Ancient Landmarks of the Order, of which a belief in T. G. A. O. T. V. [*sic*] is the first and most important, cannot recognise as 'true and genuine' Brethren any who have been initiated in Lodges which either deny or ignore that belief.<sup>40</sup>

Car, à la lumière des procès-verbaux de la Loge de Promulgation, ne pourrait-on pas à bon droit évoquer ici "l'introduction d'altérations essentielles", sinon dans l'esprit, du moins dans la lettre ?

### 3. LA MAÇONNERIE FRANÇAISE

L'histoire de la franc-maçonnerie française, ses catéchismes et ses rituels, indiquent une double paternité: celle des premiers fondateurs britanniques, Darwentwater, McLean et O'Heguerty, et celle de la Grande Loge des "Modernes" importée en 1734 à Paris par Richmond et Desaguliers puis, deux ans plus tard, par Coustos.<sup>41</sup> L'auteur de l'article n'en tient pas compte et commet par ailleurs plusieurs erreurs concernant la France.

- La [*sic*] Constitution en usage en Angleterre n'est ni connue ni importée. Celles qui sont promulguées en France sont modelées sur la réalité sociale du temps.<sup>42</sup>

Et les Règles et Devoirs approuvés à Paris par le Grand Maître McLean, le 27 décembre 1735 ? Et le texte très voisin accompagné d'un Pouvoir remis par le Grand Maître Darwentwater au baron Carl Fredrik Scheffer, le 25 novembre 1737 ? Et l'*Histoire des Francs-Maçons* publiée par La Tierce en 1742 et en 1745 ? Et les Règlements Généraux à l'usage des loges de France, votés par la Grande Loge le 11 décembre 1743 ? Il suffit de mettre ces documents en regard des *Charges* et des *General Regulations* anglaises de 1723 et de 1738 pour constater que les textes français en sont la traduction à peine modifiée.

En ce qui concerne l'évolution de ces textes en France au 19<sup>e</sup> siècle, je me garderais bien d'examiner s'il faut la qualifier d'altération essentielle pour ne pas devoir me livrer, par souci d'équité, à la comparaison des Constitutions anglaises de 1815 avec celles d'Anderson.

- Lors de l'instauration de la fonction de député auprès du Grand Orient en 1773, il est décidé que les Députés des Loges de Province doivent être des francs-maçons domiciliés à Paris.<sup>43</sup>

Une telle disposition ne se trouve pas dans les *Statuts de l'Ordre royal de la Franc-Maçonnerie en France*, arrêtés en Grande Loge Nationale, le 26 juin 1773.<sup>44</sup>

---

[*sic*] doit être consacrée » (*Acta Macionica* 8: 329). Or, en 1970, Terence Haunch a démontré que la cérémonie de consécration fut introduite vers 1772 par Preston: « The "Manner of Constituting a Lodge" as printed in the Appendix of the 1st Edition of the *Illustrations* (1772) includes the first mention of a ceremony of Consecration and an outline description of it. [...] this is the earliest reference to any such ceremony in connection with the Constitution of a new lodge » ('The Constitution and Consecration of Lodges under the Grand Lodges of England', *AQC* 83: 8 et 9). Colin Dyer écrit de même: « Preston added a formal ceremony of consecration » (mes italiques dans les citations précédentes). Le mot « doit » exprimant une exigence nécessaire, on ne peut que se demander comment les loges anglaises, "Modernes" ou *Ancient*, pouvaient bien "fonctionner" avant 1772.

<sup>40</sup> Gould, *History* III: 26.

<sup>41</sup> *AQC* 106 (1993): 153.

<sup>42</sup> *Acta Macionica* 8: 329.

<sup>43</sup> *Acta Macionica* 8: 339.

<sup>44</sup> « Le Grand Orient de France sera composé de la Grande Loge et de tous les Vénérables en exercice, ou Députés des Loges, tant de Paris, que de Province, qui pourroient s'y trouver lors de ses Assemblées. » (chapitre premier, section II, article premier).



- L'article 31 de la Constitution de 1854 est inexactement recopié. Son texte indique que le Grand Maître est « le pouvoir exécutif, administratif et dirigeant. » et non, bien sûr, « le pouvoir *législatif*, administratif et dirigeant. »<sup>45</sup>

- Plus grave, ce qui suit:

Comment en son âme et conscience le pasteur Frédéric Desmons a-t-il pu s'écrier « *Nous demandons la suppression de cette formule (la référence au Grand Architecte de l'Univers) parce qu'elle nous paraît tout à fait inutile et étrangère au but de la Maçonnerie* »<sup>46</sup>

L'emploi de parenthèses suggère que les mots qu'elles renferment appartiennent au texte cité. Or, on va le voir, il s'agit d'une incise de l'auteur de l'article. Les mots qui la composent correspondent-ils à l'intention de Desmons ? Reportons-nous aux trois paragraphes qui précèdent la citation:<sup>47</sup>

Nous demandons la suppression du second paragraphe de l'article premier de notre Constitution, parce qu'il nous paraît contradictoire avec le paragraphe suivant du même article.

Nous demandons cette suppression, parce que cette formule nous paraît devoir créer bien souvent des embarras à bien des Vénérables et à bien des Loges qui, dans certaines circonstances sont contraints, ou bien d'éluider la loi, ou bien de la violer. — Or, la Maçonnerie ne doit-elle pas donner toujours l'exemple de l'observation et du respect de la loi ?

Nous demandons la suppression de cette formule, parce que, embarrassante pour les Vénérables et les Loges, elle ne l'est pas moins pour bien des profanes qui, animés du sincère désir de faire partie de notre grande et belle Institution qu'on leur a dépeinte, à bon droit, comme une Institution large et progressive, se voient tout à coup arrêtés par cette barrière dogmatique que leur conscience ne leur permet pas de franchir.

Nous demandons la suppression de cette formule parce qu'elle nous paraît tout à fait inutile et étrangère au but de la Maçonnerie.

Sans l'ombre d'ambiguïté, la lecture du texte de Desmons démontre que "cette formule", deux mots répétés à trois reprises, désigne "le second paragraphe de l'article premier de notre Constitution" dont voici le texte:

Elle a pour principes l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme et la solidarité humaine.

Non seulement les mots « *la référence au Grand Architecte de l'Univers* » ajoutés entre parenthèses ne se trouvent pas là où l'auteur de l'article les a interpolés, mais le Grand Architecte de l'Univers n'est pas mentionné une seule fois dans le rapport de Desmons.

Cette erreur-ci, que je me refuse à imaginer délibérée, remonte loin, comme l'illustrent les paroles prononcées le 6 mars 1878 à Londres par Lord Carnavon:

La Grande Loge a le profond regret de constater la démarche du Grand Orient de France d'éliminer de sa Constitution les [*sic*] paragraphes qui affirment la croyance en le [*sic*] Grand Architecte de l'Univers [...]<sup>48</sup>

Ne nous laissons pas de le répéter: en 1877, le Grand Orient de France a modifié le texte de l'article premier de la Constitution qu'il avait adoptée en 1865. Il n'a alors ni rayé, ni supprimé quelque référence que ce soit au Grand Architecte de l'Univers. Cette décision-là ne sera prise que dix ans plus tard, en 1887.

## CONCLUSION

<sup>45</sup> *Acta Macionica* 8: 343. L'auteur qualifie le texte qu'il cite inexactement de « comique ». En l'occurrence, il a involontairement raison.

<sup>46</sup> *Acta Macionica* 8: 349.

<sup>47</sup> Le rapport de Desmons a été publié (avec quelques inexactitudes) par Adrien Juvanon dans *Vers la Lumière* (1926), dans le *Bulletin du Centre de Documentation du Grand Orient de France* N° 11-12 (1958) et par Daniel Ligou dans *Frédéric Desmons et la Franc-Maçonnerie sous la 3<sup>e</sup> République* (1966). Voir aussi Alain Bernheim 1989, '1877 et le Grand Orient de France', *Travaux de la Loge nationale de recherches Villard de Honnecourt* N° 19: 113-147.

<sup>48</sup> *Acta Macionica* 8: 353. N'ayant pas le texte original sous les yeux, je ne suis pas en mesure d'assurer que cette traduction, agrémentée d'un solécisme, est fidèle.

L'article ne me semble pas rendre un bon service à ceux qui aiment l'histoire, qui l'étudient pour tenter de comprendre le passé et non pour le juger, à ceux qui font confiance à *Ars Macionica* pour les guider dans cette recherche, aux jeunes Frères qui lisent notre revue pour s'instruire. Il trace de l'histoire de la franc-maçonnerie anglaise un panorama aussi idyllique qu'inexact et déforme de manière symétriquement inverse celle de la franc-maçonnerie en France.<sup>49</sup> En cela, il avoisine une entreprise de désinformation.

Il ne contribue pas non plus à construire le Temple qui est la raison d'être de l'Ordre de la franc-maçonnerie, attaqué depuis plus de deux siècles sous le prétexte d'être trop religieux pour les athées, trop laïque pour les croyants, trop progressif pour les réactionnaires, trop conservateur pour les révolutionnaires.

Pour ses détracteurs ou ses ennemis, l'Ordre est un, homogène, global, rejeté en bloc. Ainsi, l'Église de Rome a récemment encore refusé de prendre en considération les distinctions entre régulier et irrégulier, reconnu et non reconnu, comme certains maçons le lui demandaient.<sup>50</sup> Ce sont peut-être ces maçons-là, les pires ennemis de l'Ordre. Les courtisans anglomanes dont les exclusives font écho aux errements des Grandes Loges anglaises d'autrefois et rendent haïssable l'Ordre dans lequel ils ont été admis.

« Ces gens-là ne sont pas reconnus comme maçons » écrivait le Grand Secrétaire Heseltine à propos des *Ancients*. « La différence fondamentale et essentielle entre la franc-maçonnerie anglaise et les franc-maçonneries continentales c'est que ces dernières ignorent ce qu'est un franc-maçon » peut-on lire dans l'article d'*Ars Macionica*.<sup>51</sup>

Des mots qui ne méritent que le silence de l'oubli.

(avril 1999)

---

<sup>49</sup> Par exemple. « La décision d'abandonner toute référence à la Divinité a été prise bien avant le débat [de 1877]. Cette décision n'est en fait que l'accomplissement d'une évolution qui débute dès 1740 [...] » (*Acta Macionica* 8: 350). L'année 1740, arbitrairement présentée comme le point de départ d'une déviation de la franc-maçonnerie française, revient à plusieurs reprises (pp. 327, 328, et 354). Pourquoi 1740 ? Le choix de cette date n'est justifié nulle part.

<sup>50</sup> Voir l'ensemble de la documentation publiée par la loge de recherches *Quatuor Coronati* de Bayreuth (*Quellenkundliche Arbeit der Freimaurerischen Forschungsgesellschaft Quatuor Coronati e. V.*, Bayreuth Nr. 9, 1976, et Nr. 14, 1980) et, par exemple, le compte rendu de la réunion tenue à Innsbruck, les 27 et 28 décembre 1968 in Nr. 9: 29-30, ou la lettre adressée le 17 mars suivant au cardinal König par l'ancien Grand Maître Vogel, *ibid.* :33-35.

<sup>51</sup> *Acta Macionica* 8: 330.